

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

Présents : Monsieur Gilles TURLAN - Maire, Mesdames ALBERT, ANTONIO, DOMINGO, LARTIGUE, Messieurs AUGRY, COMBES, CLAUSTRE, MONNAUX, RAYMOND, RODRIGUEZ, SOUBREVIE

Excusés : Mesdames BAUDINIÈRE, MORANT

Procurations : Monsieur HUAU à Monsieur TURLAN

Madame Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h05.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :
- du Conseil Municipal du 8 novembre 2017

Vote : A l'unanimité

Communauté d'Agglomération : Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme
--

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2017 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Valide les termes de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Vote : A l'unanimité

21h09 : Arrivée de Madame LARTIGUE

Communauté d'Agglomération : Renouvellement du principe de gestion de la compétence scolaire par le biais d'une convention de gestion

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la compétence transférée « service scolaire et périscolaire », une convention de délégation de gestion aux communes pour le fonctionnement avait été mise en place pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les modalités de fonctionnement des services qui y sont prévues sont basées sur une répartition des missions entre la communauté d'agglomération et la commune, confortée par des flux financiers croisés. Le bilan financier correspondant est en cours.

En application de son article 2, la convention de gestion expire au 31 décembre 2017 sauf reconduction expresse des deux parties.

Le Président de la Communauté d'Agglomération demande au conseil municipal de GIROUSSENS de se positionner.

Monsieur le Maire propose de renouveler pour une année de plus le principe de convention de gestion.

Vote : A l'unanimité

Communauté d'Agglomération : Marché à commande groupée

Monsieur le Maire, explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Public. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats qui sont intéressées.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de lancer plusieurs consultations sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

- Fournitures de consommables pour les imprimantes et photocopieur
- Maîtrise d'œuvre travaux de voirie
- Téléphonie
- Entretien voirie par épareuse
- Travaux de voirie
- Assurance complémentaire santé et prévoyance
- Acquisition matériel programme zéro produit phyto
- Fournitures de papier ramettes
- Acquisition de copieurs
- Fournitures de pièces techniques pour véhicules (pneus...)

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ces conventions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité, les marchés accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- **DÉSIGNE** parmi les membres à voix délibératives de la Commission d'Appel d'offres, Monsieur HUAU (membre titulaire) et Monsieur SOUBREVIE (membre suppléant) comme représentants de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vote : A l'unanimité

Abonnement site internet : remboursement de Monsieur RAYMOND

Monsieur le Maire explique que Monsieur RAYMOND, conseiller municipal en charge de la commission Communication, a développé le site internet de la commune : giroussens81.fr. Pour ce faire, en janvier 2015, il a souscrit auprès de la société 1&1 un abonnement en lien direct avec le nom de domaine giroussens81.fr.

A ce jour, les frais avancés par Monsieur RAYMOND s'élèvent à 183.84 €.

A ce jour, Madame DOMINGO a demandé son accord à Monsieur PUYRAIMOND pour autoriser la commune à mettre en place un prélèvement tripartite avec la société 1&1. Dès que Monsieur PUYRAIMOND aura répondu à la demande de Madame DOMINGO, la commune entamera les démarches auprès du fournisseur 1&1 afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à rembourser dès à présent la somme de 183.84 € à Monsieur RAYMOND au titre de l'avance des frais en lien direct avec le nom de domaine giroussens81.fr de janvier 2015 à décembre 2017 et de l'autoriser à procéder à une régularisation du remboursement des frais liés au nom de domaine giroussens81.fr une fois que la situation sera régularisée avec le fournisseur 1&1.

Vote : A l'unanimité

Embauche Agent d'entretien

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que compte tenu des besoins liés au fonctionnement des services techniques, il convient de renforcer les effectifs de ce service par la création d'un poste d'agent titulaire de 20 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 – De créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 h, soit 20 /35ème pour assurer des fonctions de nettoyage de locaux à compter du 1° janvier 2018.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie **C** de la filière technique au grade d'adjoint technique, rémunéré sur l'échelle C1 (1 ° échelon IB : 347 maj 325 au 1.1.2017- 11° échelon IB : 407 maj 367 au 1.1.2017).

2 - De modifier et mettre à jour le tableau des emplois suite au transfert de certains agents à la communauté d'agglomération au 1.1.2017

Emploi	Emploi et Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif et durée hebdomadaire
Filière technique	Adjoint technique	C	8 TNC 1 TC	1 TNC 20 h

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : A l'unanimité

Virements de crédits

Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin de l'exercice comptable en cours, il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	16 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	16 000.00 €	
D 023 : Virement section investissement		3 330.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		3 330.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		3 330.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		3 330.00 €
D 6531 : Indemnités élus		1 000.00 €
D 657351 : Subvention au GFP de rattachement		15 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		16 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		3 330.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		3 330.00 €
R 722 : Immobilisations corporelles		3 330.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		3 330.00 €

Vote : A l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Communauté d'agglomération : Point sur les équipements sportifs, sur les affaires scolaires et périscolaires**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

SIGNATURES :

G. TURLAN	C. ANTONIO	R. SOUBREVIE
S. DOMINGO	T. COMBES	A. BAUDINIÈRE Excusée
M. RODRIGUEZ	C. RAYMOND	P. HUAU Procuration G. TURLAN
B. ALBERT	E. MONNAUX	E. MORANT Excusée
JL. CLAUSTRE	D. LARTIGUE	D. AUGRY